

PROTOCOLE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Madame Sylvie COLETTE LANTHEAUME née le 24 février 1960 à Bagnols sur Cèze (30), de nationalité Française, demeurant et domiciliée la Bastide d'Orniols 30630 GOUDARGUES, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Gérard KOENIG né le 12 novembre 1937 à Thionville (Moselle), de nationalité Française, demeurant et domicilié 3 rues des Muscadels 34970 LATTES, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Léon BOUAZIZ né le 24 mai 1937 à Oran (Algérie), de nationalité Française, demeurant et domicilié 47 avenue Mathurin Moreau 75019 PARIS agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Jean LEPERCQ né le 10 avril 1938 à Hongay, de nationalité Française, demeurant et domicilié rue Henri Delmas 34000 MONTPELLIER en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Christian Roger Henri PEDUCASSE né le 13 février 1957 à Paris (14^e), de nationalité Française, demeurant et domicilié 11 rue des Genêts 34920 LE CRES agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Jean-Charles André AVEROUS né le 29 mars 1938 à Aussillon (81200), de nationalité Française, demeurant et domicilié 61 rue de la Grande Ceinture 94100 SAINT MAUR DES FOSSES agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Jean FABRE né le 9 mars 1923 à Bagnoles (Aude), de nationalité française, demeurant et domicilié 2 avenue de la Fleur de Lys 11600 CONQUES SUR ORBIEL agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Charles LOMERO né le 26 novembre 1936 à Angüés Huesca (Espagne), de nationalité Française, demeurant et domicilié 16 rues des Sophoras 34970 LATTES, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Michel BERNHART né le 26 novembre 1937 à Marseille, de nationalité Française demeurant et domicilié 99 rue des Bergeronnettes 34990 JUVIGNAC, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Gilbert Lucien GAY né le 17 septembre 1937 à Salindres (30), de nationalité Française, demeurant et domicilié 1050 rues des Bouisses 34000 MONTPELLIER, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Xavier CAILHOL né le 25 avril 1969 à Argenton sur Creuse, de nationalité Française, demeurant et domicilié 18 quai François Maillol appartement 21 34200 SETE agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.



Monsieur Gérard GUERIN né le 31 août 1946 à Sainte Florine, de nationalité Française, demeurant et domicilié 30 rue Léon Noël 06400 CANNES agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Eugène SUZE né le 24 août 1948 à Oran (Algérie), de nationalité Française, demeurant et domicilié 11 rue du 22 septembre 92400 COURBEVOIE, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Jean-Louis MEYER né le 2 janvier 1949 à Colombes (92), de nationalité Française, demeurant 12 rue de la Bruyère 91600 SAVIGNY SUR ORGE agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Gérard Jean Marc FERRARIS né le 6 août 1947 à TOURNAN (07), de nationalité Française, demeurant et domicilié 375 boulevard du Grand DEVOIS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès

Monsieur Philippe RAVIART né le 20 février 1962 à Lille (59), de nationalité Française, demeurant et domicilié 104 chemin de la Tourtugue 30100 ALES agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Jean TERAZZI né le 17 mai 1947 à Amnéville (57), de nationalité Française, demeurant et domicilié 800 traverse des Espinaux à la Bedosse 30100 ALES, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur André Arman Jean Louis LAMY né le 12 avril 1950 à Toul (54), de nationalité Française, demeurant et domicilié 602 chemin du Causse Montmal 34600 BEDARIEUX, agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Georges Jean HERIAKIAN né le 13 octobre 1943 à Marseille (13), de nationalité Française, demeurant et domicilié 1 boulevard Fructidor Parc des Vieux Cyprès 13013 MARSEILLE agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Monsieur Guy Robert Henri SARREMEJEANNE né le 8 octobre 1958 à Joyeuse (07), de nationalité Française, demeurant et domicilié 10 impasse du bas Brésis 30100 ALES agissant en sa qualité de membre de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Alès.

Ensemble représentés par Monsieur Yanick GINEL qui se porte fort de leur accord sur la signature du présent protocole et les accords qu'il stipule

Ayant pour avocat par la SCP A. VIDAL-NAQUET AVOCATS ASSOCIES, en la personne de Maître Philippe PIETTE, Avocat au Barreau de Marseille, Associé au sein de la SCP dont le siège social est sis 16 C Boulevard Notre Dame - 13006 Marseille, Tél.04.91.33.58.20.

ET :

Madame Clémentine SARRAZIN prise en sa qualité de membre régulier du conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'école des Mines d'Alès demeurant et domiciliée 166 avenue Jean JAURES,90000 BELFORT.



Monsieur Thibault OLIVARI pris en sa qualité de membre régulier du conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'école des Mines d'Alès demeurant et domicilié 68 Bis Chemin du bas Brésis, 30100 ALES.

Monsieur Christian COURET pris en sa qualité de membre régulier du conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'école des Mines d'Alès demeurant et domicilié 165 chemin de la Cabanisse Le Poulverel 30140 ANDUZE

Monsieur Claude BUREAU pris en sa qualité de membre régulier du Conseil d'Administration de l'Association des anciens élèves de l'école des Mines d'Alès demeurant et domicilié 514 Chemin de Gaujouze, Courbessas 30480 CENDRAS

Monsieur Sébastien DEVEAUX pris en sa qualité de membre et de Président de l'Association des anciens élèves de l'école des Mines d'Alès pour avoir été nommé à ces fonctions par le conseil d'administration réuni après l'assemblée générale du 5 juillet 2014 demeurant et domicilié 1017 D'ENTREMONT J8, B2T7, SAINTE ADELE, QC CANADA, ayant élu domicile pour les besoins de la procédure d'appel : 572 chemin du Viget 30100 ALES.

Ensemble représentés par Monsieur Sébastien DEVEAUX qui se porte fort de leur accord sur la signature du présent protocole et les accords qu'il stipule

Ayant pour avocat, Maître Jean-Philippe GALTIER avocat au barreau de Nîmes.

EN PRESENCE DE

L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ELÈVES DE L'ÉCOLE DES MINES D'ALÈS, Association fondée en 1883 et reconnue d'utilité publique par Décret du 9 octobre 1956 publié au journal officiel de la République Française le 13 octobre 1956 dont le siège social est 572 chemin du Viget 30100 ALES prise en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié en cette qualité audit siège

Représentée par Monsieur Sébastien DEVEAUX ayant pouvoir et qualité aux fins des présentes

Ayant pour avocat, Maître Jean-Philippe GALTIER avocat au barreau de Nîmes.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Les parties de première part, tous membres de droit de l'Association Amical des Anciens élèves de l'Ecole des Mines d'Ales (ci-après l'Association), ont le 6 novembre 2014 saisi le tribunal de grande instance d'Alès au contradictoire des membres du conseil d'administration, élus en qualité d'administrateur de l'Association lors du vote de l'assemblée générale en date du 5 juillet 2014, afin d'obtenir, notamment, l'annulation des délibérations de cette assemblée générale et en conséquence l'annulation de l'élection des membres du conseil d'administration et par suite du bureau de l'association.

Le Tribunal de Grande Instance d'ALES a, par jugement prononcé le 16 juin 2017, prononcé l'annulation des délibérations des Assemblées Générales réunies les :

- 25 mai 2013 ;
- 17 mai 2014 ;
- 5 juillet 2014 ;
- 30 mai 2015 ;
- De la résolution n°8 de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2016.

Le Tribunal a également annulé les délibérations des Conseils d'Administration :

- Du 5 juillet 2014 ;
- Du 30 mai 2015 ;
- Du 7 janvier 2017.

Le jugement dont appel a désigné la SELARL de SAINT RAPT & BERTHOLET en qualité de mandataire, lui donnant pour mission de convoquer, dans le délai de 2 mois à compter du jugement, une Assemblée Générale Extraordinaire, dans le respect des statuts et du règlement intérieurs, tel qu'interprétés par le Tribunal, pour procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Madame Clémentine SARRAZIN, Messieurs OLIVARI, COURET, BUREAU et DEVEAUX ainsi que l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole des Mines d'Alès ont interjeté appel de cette décision qu'ils soumettent à la censure de la Cour.

Par un arrêt en date du 27 septembre 2019 la Cour d'Appel de NIMES a décidé d'instaurer une tentative de médiation et désigné Monsieur Yves LERNOUT en qualité de médiateur.

Après plusieurs échanges et deux réunions les parties au litige ont, après avoir bénéficié des conseils de leur avocats respectifs pris la décision de mettre au contentieux selon les modalités ci-après convenues.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de mise en place par anticipation d'un Conseil d'administration transitoire et d'un Comité paritaire de suivi.

Les membres constituant le Conseil d'administration de l'Association termineront leur mandat à la date de l'arrêt de la cour d'appel de Nîmes conférant force exécutoire au présent protocole.

Un Conseil d'administration transitoire, assurera la gestion de l'Association. Il sera composé d'une personnalité qualifiée, Monsieur DURIEZ Jean Claude (Douai 1971) et, de 6 membres titulaires et de 4 membres suppléants, désignés à part égale par chacune des parties.

Membres proposés par les membres appelants :

- Membres titulaires :

Gilles CAPDESSUS (Alès 1987), Patrice DRIMARACCI (Alès 1992), Julien VALLEE (Alès 2007)

- Membres suppléants :

Camille BARNAUD (Alès 2018), Laurent HAUSERMANN (Alès 2000)

Membres proposés par l'équipe des intimés :

- Membres titulaires :

Hubert DEGOUL (Alès 1981), Christian PIGNOL (Alès 1969), Guy SABATIER (Alès 1988)

- Membres suppléants :

Roger DAVID (Alès 1972), Denis RANC (Alès 1969)

Il est convenu qu'aucun des membres actuels du Conseil d'administration, comme aucune des personnes physiques partie à la procédure judiciaire, ne pourra faire partie du Conseil d'administration transitoire.

Lors de sa première réunion le Conseil d'administration transitoire élira un Bureau transitoire, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Conseil d'administration transitoire sera chargé de :

- 1- gérer les affaires courantes de l'Association,
- 2- suivre la rédaction des nouveaux statuts et règlement intérieur.

Aucune autre attribution ne lui sera confiée sauf cas de force majeure nécessitant une décision urgente de l'instance de gouvernance de l'association. La notion de force majeure sera validée par avis du Comité paritaire de suivi, émis à l'unanimité.

Le Comité paritaire de suivi est composé de :

- Yanick GINEL (Alès 1983)
- André MOULIN (Alès 1974)
- Jean PARADIS (Alès 1991)
- Bernard TOURNADRE (Alès 1972)

Le Comité est chargé de suivre et d'apporter sa contribution relative à la préparation des nouveaux statuts et règlement intérieur.

Le Conseil d'administration transitoire pourra inviter les membres du Comité de suivi si nécessaire.

Article 2 : Modalités de rédaction des nouveaux statuts et règlement intérieur.

Le Cabinet DELSOL avocat à LYON sera chargé d'établir, en toute latitude, les projets de nouveaux statuts et règlement intérieur, en relation avec le Comité paritaire de suivi.

Le mandat du cabinet DELSOL sera donné dans les 30 jours après l'homologation du présent protocole par la Cour d'Appel de NIMES, par le Conseil d'administration actuel ou par le Conseil d'administration transitoire.

Le Comité paritaire de suivi ne pourra apporter des modifications aux propositions du Cabinet DELSOL qu'à l'unanimité.

Article 3 : Modalités de convocation et de vote de l'assemblée générale extraordinaire

Le projet de statuts et de règlement intérieur sera soumis au vote de l'AGE avant le 30 juin 2020, vote qui sera exprimé uniquement sur l'ensemble du texte.

Le Conseil d'administration transitoire sera chargé de l'organisation de l'AGE.

La tenue de l'AGE sera portée à la connaissance des diplômés par courrier postal ou numérique, par une insertion légale dans un journal national et par des insertions légales dans au moins 6 journaux régionaux, dans les 6 régions ayant le plus de diplômés.

Le corps électoral sera constitué de tous les anciens élèves qui auront obtenu leur diplôme de l'école avant le 31 décembre 2019 et qui seront à jour de leur cotisation depuis 3 ans, soit les années 2017, 2018 et 2019.

Les membres auront la possibilité de régulariser leur situation en payant leurs cotisations impayées jusqu'à 8 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Le corps électoral établi, il sera lors de l'assemblée générale extraordinaire, dressé une feuille de présence qui ne comportera que des membres habiles à émettre un vote.

Le vote sera exprimé soit en présentiel lors de l'AGE, soit par correspondance. Les votes par correspondance seront envoyés à Me Nadège Colombier Huissier de justice à Alès au moins 8 jours avant la tenue de l'AGE.

La feuille de présence mentionnera l'identité des membres présents, celles des membres présents habiles à voter et celles des membres votants par correspondance.

Le bureau de vote sera constitué des membres du Comité Paritaire de Suivi, et de deux scrutateurs désignés par l'AGE.

Article 4 Homologation judiciaire du protocole.

Les parties au présent protocole, ayant la qualité d'APPELANTS et d'INTIMES dans le cadre de la procédure actuellement pendante devant la Cour d'appel de NIMES, enrôlée sous le n°17/03405 renoncent à exécuter les dispositions du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ALES en date du 16 juin 2017, n°17/00155.

Le présent protocole sera soumis à l'homologation de Cour d'Appel de NIMES à l'audience du 17 décembre 2019.

La Cour lui donnera force exécutoire.

Article 5 Transaction

Le présent protocole met fin à tous les différents entre les parties qui s'obligent à renoncer entre elles à toutes réclamations fondées sur les demandes soumises initialement au TGI d'ALES et à présent à la Cour d'Appel de NIMES.

La présente transaction, dans son objet comprend : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions et ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu, tel qu'exposé dans les conclusions des parties.

La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait à NIMES le 12/12/2019

En trois exemplaires originaux.

Lu & approuvé, sans réserve, ni contrainte »

« Bon pour transaction définitive & irrévocable », « Bon pour renonciation définitive à toute instance et action »

Rappel Article 1204 du Code Civil :

On peut se porter fort en promettant le fait d'un tiers.

Le promettant est libéré de toute obligation si le tiers accomplit le fait promis. Dans le cas contraire, il peut être condamné à des dommages et intérêts.

Lorsque le porte-fort a pour objet la ratification d'un engagement, celui-ci est rétroactivement validé à la date à laquelle le porte-fort a été souscrit.

Lu et approuvé, sans réserve, ni contrainte

Bon pour transaction définitive & irrévocable

Bon pour renonciation définitive à toute instance et action



Lu et approuvé, sans réserve, ni contrainte

Bon pour transaction définitive et irrévocable

Bon pour renonciation définitive à toute instance et action



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and is located in the lower half of the page.